

VILLE DE
BOURG-LA-REINE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

**REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N°: 3.6.1

Objet : Décision relative à la conclusion d'un bail commercial entre la ville de Bourg-la-Reine et Monsieur Mansour KOUDAD, dirigeant de l'entreprise MICROCLIMAT IDF.

Le Maire,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes publiques, notamment ses articles L. 2211-1 et suivants,

VU le Code de Commerce, notamment ses articles L. 145-1 et suivants, et R. 145-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L. 2122-22, autorisant le Conseil Municipal à déléguer au Maire certaines attributions pour la durée de son mandat,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire en date du 23 septembre 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Serge KERVEILLANT Maire-Adjoint délégué aux Commerces et au développement économique,

VU l'arrêté du 12 avril 2006 adoptant le règlement intérieur du Village Artisanal,

VU le projet de bail,

VU le budget communal,

CONSIDERANT que la Ville de Bourg-la-Reine est propriétaire de locaux sis 33 rue de la Bièvre à Bourg-la-Reine composant le Village Artisanal, qu'elle a décidé de louer à usage d'activités artisanales,

CONSIDERANT que Monsieur Mansour KOUDAD, dirigeant de l'entreprise MICROCLIMAT IDF souhaite conclure un nouveau bail commercial avec la Ville, à compter du 1^{er} avril 2025,

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu d'accepter cette proposition et de conclure un nouveau bail commercial avec Monsieur Mansour KOUDAD, dirigeant de l'entreprise MICROCLIMAT IDF,

DECIDE :

Article 1 : DE CONCLURE, à compter du 1^{er} avril 2025, entre la Ville et Monsieur Mansour KOUDAD, dirigeant de l'entreprise MICROCLIMAT IDF, situé au Village Artisanal, 33 rue de la Bièvre, 92340 Bourg-la-Reine, immatriculée au Registre national des entreprises sous le N° 414 212 886, un bail commercial pour la location de l'atelier 6 du Village Artisanal, sis 33 rue de la Bièvre à Bourg-la-Reine, moyennant un loyer principal de six cent soixante-quinze euros (675 €) pour le local, de vingt-cinq euros (25 €) pour les charges et de quarante euros (40 €) pour le parking.

Le présent bail est consenti pour une durée de 9 (neuf) années entières et consécutives à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Article 2 : DIT que les recettes correspondantes seront imputées au budget communal.

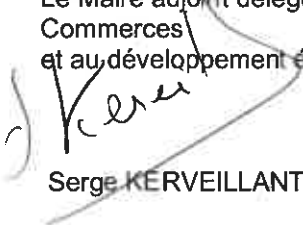
Article 3 : DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Article 4 : DIT que la présente convention pourra être consultée au service patrimoine de la Ville (6, Boulevard Carnot, 92340 Bourg-la-Reine) aux jours et heures d'ouverture de la Ville à l'exception du samedi matin.

Bourg-la-Reine, le 15 MAI 2025



Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint délégué aux
Commerces
et au développement économique


Serge KERVEILLANT